

Clause D-Héritage

Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 dans le cadre d'un héritage

DÉFUNT ET HÉRITIER(S) CONCERNÉS PAR LE TRANSFERT DE DPB

	Exploitation du défunt ou indivision	Héritier(s)			
		n° 1	n° 2 (le cas échéant)	n° 3 (le cas échéant)	n° 4 (le cas échéant)
N° PACAGE					
Nom et prénom ou raison sociale					

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB détenus en propriété **est définitive** et s'établit dans le cadre d'un héritage à la suite du décès de _____

survenu le | | | | | et qui :

a donné lieu à la création d'une indivision successorale en date du | | | | |

est réglé par acte de partage en date du | | | | |

est réglé en faveur d'un unique héritier en date du | | | | |

Ce contrat emporte cession définitive du défunt (ou de l'indivision) au(x) repreneur(s), qui l'accepte(nt), des DPB détenus en propriété par le défunt (ou par l'indivision) au jour de son décès (ou de la signature de l'acte de partage) dont la répartition entre le(s) héritier(s), le cas échéant, est détaillée en annexe au verso de ce formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessous, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait à _____, le | | | | |

Nom, prénom et signature de chacun des héritiers ou des membres de l'indivision

LE(S) HÉRITIER(S)

Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.

Annexe clause D-Héritage

Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 dans le cadre d'un héritage

RÉPARTITION DES DPB TRANSFÉRÉS ENTRE TOUS LES HÉRITIERS

L'information concernant les portefeuilles de DPB 2019 est disponible sur telepac dans l'onglet « Mes données et documents » (campagne 2019 - onglets « DPB » ou « Courriers »).

Dans le cas d'un transfert du défunt vers l'indivision, le tableau de répartition n'est pas à renseigner car tous les DPB détenus en propriété par le défunt sont transférés directement à l'indivision. Lorsque l'acte de partage aura été établi, les DPB détenus par l'indivision devront faire l'objet d'une nouvelle clause D héritage pour effectuer le transfert de l'indivision vers les héritiers.

Seuls les DPB détenus en propriété par le défunt ou par l'indivision seront transférés. Ils seront répartis entre les héritiers selon l'une des deux options choisie ci-après.

OPTION 1 Les DPB de différentes valeurs détenus en propriété par le défunt ou l'indivision sont transférés aux héritiers selon un prorata indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'héritier		PACAGE de l'héritier (si agriculteur)	Prorata souhaité
1			
2			
3			
4			
TOTAL			100 %

NB : dans le cas où le défunt ou l'indivision détient des DPB de valeurs différentes, les DPB de chaque valeur présente dans le portefeuille seront répartis entre les héritiers proportionnellement au prorata indiqué dans le tableau ci-dessus.

OPTION 2 Les DPB détenus en propriété par le défunt ou l'indivision sont transférés aux différents héritiers selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

Attention : les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2019 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2019 du défunt.

Nom et Prénom de l'héritier	N° PACAGE de l'héritier	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2019 (€)
Nombre total de DPB transférés			

Fait à _____, le _____

Nom, prénom et signature de chacun des héritiers ou des membres de l'indivision

LE(S) HÉRITIER(S)

Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.

Les parties sont informées que :

- le nombre de DPB transférés ne peut pas être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le défunt au moment de son décès ;
- seuls les DPB détenus en propriété par le défunt ou par l'indivision peuvent être transférés dans le cadre d'un héritage. Les DPB détenus à bail par le défunt ou par l'indivision ne sont pas transférés par la présente clause et doivent faire l'objet d'une clause E et, le cas échéant d'une nouvelle clause vers les héritiers sous réserve que les héritiers soient agriculteurs au sens du R(UE) 1307/2013 ;
- la valeur 2020 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- attestation notariée précisant la liste des héritiers telle qu'elle figure dans la déclaration de succession, dans le cas d'un transfert du défunt vers l'indivision ou lorsqu'il n'y a qu'un seul héritier
- attestation notariée précisant, le cas échéant, les DPB attribués aux héritiers ou acte de partage successoral.